

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DU PRESIDENT n°2022-691
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

**Résidences 2023 de recherche et de préparation « Biennale Chemin d'Art 2024 »
ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Rappelant le projet territorial de développement culturel adopté en décembre 2013 par la Ville de Saint-Flour et la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour ;

Rappelant par ailleurs que Saint-Flour Communauté s'est engagée dans l'élaboration d'une Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) en partenariat avec l'Etat (via la DRAC Auvergne Rhône-Alpes et le Rectorat), la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département du Cantal, la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal, le Réseau Canopé, portant sur la période 2019-2022 ;

Considérant que deux principes gouvernent la Biennale d'art contemporain à savoir :

- produire : la production d'œuvres permet de renouveler les approches esthétiques et les points de vue sur l'architecture, l'histoire et le patrimoine ; et de considérer le patrimoine local au travers de regards extérieurs ;
- donner à voir : les expositions et parcours sont autant de prétexte à rassembler la population et à attirer de nouveaux visiteurs. Eloignée des lieux de l'art contemporain, la Biennale se veut être sur un temps donné « un centre d'art à ciel ouvert », jouant le principe de l'atelier ;

Rappelant, par conséquent, que l'organisation de cet événement s'articule autour de trois fondamentaux à savoir :

- L'accueil d'artistes qui créent dans l'espace public un lien étroit avec les communes et les habitants ;
- La diffusion avec une exposition d'œuvres issues des collections publiques et privées ;
- La médiation autour de la création contemporaine en direction des publics, moments forts de rencontres entre le patrimoine et la création artistique ;

Rappelant que l'art contemporain participe à la promotion, au développement et au rayonnement culturel de notre territoire et, qu'à ce titre, la 6ème édition de la Biennale d'art contemporain « Chemin d'art » a été organisée en 2022 par Saint-Flour Communauté, avec le concours de la Ville de Saint-Flour, des communes accueillantes et des partenaires ;

Précisant qu'en 2022, la Biennale d'art contemporain de Saint-Flour Communauté a accueilli plus de 10 000 visiteurs de juillet à fin septembre, la positionnant ainsi comme un événement phare au niveau régional et inscrit dans les réseaux de la culture et de la création au niveau national ;

Considérant que Saint-Flour Communauté renouvelle cet événement et organise, en 2024, la 7ème Biennale d'art contemporain « Chemin d'art » comme une expérience à vivre qui permet de s'impliquer dans l'art actuel indépendamment de la connaissance, de l'expérience ou de l'âge du public ;

Considérant qu'à ce titre, la Biennale d'art contemporain, dans son édition 2024, rayonnera à nouveau sur l'ensemble du territoire intercommunal en retenant des artistes en production sur plusieurs sites patrimoniaux de grande valeur paysagère et architecturale à l'échelle de Saint-Flour Communauté ;

Considérant la nécessité d'organiser plusieurs Résidences 2023 de recherche et de préparation pour la Biennale 2024 :

- Une Résidence Ecomusée,

Accusé de réception en préfecture
015-20066660-20221214-DEC2022-691-AU
Préparation pour la Biennale
Date de réception préfecture : 21/12/2022

- Une Résidence Photo autour du sport dans le cadre des manifestations culturelles des JO Paris 2024,
- Une Résidence autour du Buron Grandval en fonction des possibilités ou dans un autre lieu ;

Précisant qu'il convient de solliciter les aides publiques auprès des partenaires dont le Ministère de la Culture, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département du Cantal et autres aides privées pour pouvoir mener à bien une Résidence 2023 dans les meilleures conditions ;

Vu le budget prévisionnel des Résidences 2023 qui s'élève à 33 000 euros et détaillé comme suit ;

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Production artistique	3 500,00 €	Etat – DRAC – Résidence	6 000,00 €
		Etat – DRAC – Avance 2022	20 000,00 €
Honoraires artistiques	13 000,00 €	Région	0,00 €
Aménagement espaces	0,00 €	Département	0,00 €
Hébergement (valorisation)	9 000,00 €	Saint-Flour Communauté	7 000,00 €
Communication	1 500,00 €	Autre ressources (mécénat)	0,00 €
Valorisation technique et administrative	6 000,00 €	Valorisation techniques et administratif	0,00 €
TOTAL	33 000,00 €	TOTAL	33 000,00 €

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces Résidences 2023 seront inscrits au Budget 2023 Budget annexe Pôles Enseignement/ Diffusion artistique et Lecture Publique ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel relatif aux Résidences 2023 tel que détaillé ci-dessous ;

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Production artistique	3 500,00 €	Etat – DRAC – Résidence	6 000,00 €
		Etat – DRAC – Avance 2022	20 000,00 €
Honoraires artistiques	13 000,00 €	Région	0,00 €
Aménagement espaces	0,00 €	Département	0,00 €
Hébergement (valorisation)	9 000,00 €	Saint-Flour Communauté	7 000,00 €
Communication	1 500,00 €	Autre ressources (mécénat)	0,00 €
Valorisation technique et administrative	6 000,00 €	Valorisation techniques et administratif	0,00 €
TOTAL	33 000,00 €	TOTAL	33 000,00 €

Article 2 : De l'autoriser à solliciter les financements de l'Etat (DRAC Auvergne Rhône-Alpes, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département du Cantal et ainsi qu'au titre du mécénat

Accusé réception en préfecture
613-20008660-20227214-DE C2022-891-AU
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Article 3 : De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches ;

Article 4 : De dire que les crédits seront inscrits au Budget 2023 Budget annexe Pôles Enseignement/ Diffusion artistique et Lecture Publique ;

Article 5 : De préciser qu'ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier Public de St-Flour ;

Article 6 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour le 14 décembre 2022

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 21 DEC. 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 21 DEC. 2022**